



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 18 mai 2016

L'an deux mil seize, le 18 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 mai 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 12 mai 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Mesdames DENIGOT et TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Mesdames EVAIN et JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame HALNA.

Arrivée en cours de séance :

Madame HURTEL, pouvoir donné à Madame TORLAY.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 18 mai 2016

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur LE COZ

- 1) Sécurisation des emprunts structurés - refinancement des contrats de prêts MPH253205EUR et MPH259718EUR.
 - 2) Sécurisation des emprunts structurés - signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.
 - 3) Sécurisation des emprunts structurés - fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque - signature d'une convention avec l'Etat.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce conseil municipal est un peu particulier en ce que nous n'y traiterons qu'un seul sujet. Avant de laisser la parole à Louis LE COZ, je vais me permettre d'introduire le sujet qui nous rassemble ce soir. La Ville possède, dans sa dette, des emprunts structurés. Il ne s'agit pas d'emprunts toxiques comme peuvent l'être aujourd'hui les emprunts adossés au cours du Franc Suisse pour lesquels les taux d'intérêts payés sont très onéreux. La collectivité paie ainsi un taux fixe bonifié par rapport aux conditions de marché tant que l'index de référence ne franchit pas un seuil préalablement défini. Si le seuil est atteint, le taux bonifié est désactivé au profit d'un autre taux, le plus souvent variable, augmenté d'une marge. Jusqu'à présent, ces emprunts ont permis à la Ville de réaliser des économies sur les charges financières, qui sont estimées à environ 600 000 euros. L'Etat a souhaité sortir des bilans des collectivités les emprunts structurés pour limiter les risques dans le futur. La Ville va pouvoir profiter de la démarche nationale en cours auprès de toutes les collectivités pour remplacer ces produits structurés par un taux fixe définitif. En effet, la loi de Finances 2014 a créé un fonds de soutien pluriannuel de 1,5 milliards d'euros sur quinze ans. Ce fonds a été porté à 3 milliards d'euros à la suite de l'abandon par la Banque Nationale Suisse du plancher de 1,20 franc suisse pour 1 euro. La Ville de Redon a déposé un dossier pour solliciter le fonds de soutien le 27 avril 2015. Le 21 mars 2016, la Ville a reçu la notification de décision d'attribution pour le remboursement anticipé de deux contrats de prêts éligibles. La Ville dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification pour accepter ou refuser l'aide. Pour recevoir le fonds de soutien, la Ville doit signer un protocole avec la banque prêteuse, à savoir la SFIL, et procéder au refinancement de l'emprunt. Ce sont les trois objets des délibérations qui vont vous être présentées. Dans ce cadre, la SFIL propose un refinancement du prêt MPH253205EUR (Score Gissler 3E) et un refinancement du prêt MPH259718EUR (Score Gissler 4E) dont le capital restant dû s'élève à 7 314 514,12 euros au 1^{er} juillet. Le taux moyen actuel de ces deux produits est de 4,07 %. Les indemnités compensatrices dérogatoires pour sortir de ces produits sont évaluées à 2 527 000 euros. La SFIL propose d'intégrer le coût de ces indemnités dans les nouvelles conditions de financement, nouvel emprunt à prix coûtant et intégration dans le taux proposé du financement de l'indemnité et d'augmenter le capital restant dû à hauteur de 650 000 euros. L'opération se solde donc par le remboursement anticipé de deux emprunts structurés et la souscription d'un prêt taux fixe Score Gissler 1A à hauteur de 7 314 514,12 euros à 4,07 % au 1^{er} juillet 2016. La dette de la Ville sera ainsi sécurisée. En comparant les économies d'intérêts constatés sur la période passée et l'intégration de la pénalité, l'opération se solde par une économie de 220 000 euros. Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, une marge de 200 000 euros est autorisée dans la migration pour permettre l'opération. Dans l'absolu, nous aurions pu nous dispenser de ce conseil municipal puisque j'ai, dans mes délégations, la possibilité de signer ce type de convention et de contractualisation. Parce que le sujet est majeur pour la Ville, il m'a semblé important de vous proposer ce conseil municipal, qui a été précédé hier d'une Commission Finances où les échanges ont été intéressants, m'a-t-on dit. J'attends évidemment votre confiance sur ce sujet principal et essentiel à la conduite de la bonne gestion de la Ville."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous remercie Monsieur le Maire de réunir ce conseil municipal parce que c'est quelque chose d'important et les emprunts structurés sont des éléments que j'ai régulièrement fait apparaître au niveau du conseil municipal. On était sur des emprunts à risque même s'ils ne sont pas dits toxiques. On peut regretter que les banques proposent de tels emprunts à risques aux collectivités puisque que l'Etat va mettre 3 milliards d'euros pour sécuriser les emprunts. Ces 3 milliards auraient été plus utiles pour aider le financement des collectivités territoriales pour l'investissement plutôt que pour payer les banques. Je crois qu'il faut le dire. Ce n'est pas

simple au niveau de la renégociation. On ne va pas revenir sur le passé mais je crois que l'on a une divergence à ce niveau-là. Lors de la renégociation précédente, on serait quasiment sur la fin des emprunts de tous les gros travaux du centre-ville (amphithéâtre urbain). Il existait un désaccord profond en 2007 entre l'Opposition et la Majorité sur cette renégociation. Il ne faut pas recommencer et il faut être vigilant pour que cette erreur ne se reproduise pas et que cette renégociation soit au mieux pour la Ville."

Monsieur LE COZ présente le diaporama.

Intervention de Madame EVAIN :

"Je voudrais dire à Monsieur LE COZ que nous n'avons pas eu la réponse à toutes nos questions. Il en reste plusieurs en suspens."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est possible. La Commission de Finances était hier soir et s'est terminée très tard."

Intervention de Madame EVAIN :

"Il n'y a pas de soucis. Je voudrais revenir sur l'opération. Celle-ci est très complexe. Hier soir, on a eu une Commission Finances que j'ai énormément appréciée car on a pu travailler, échanger ensemble et imaginer des scénarii qui n'avaient peut-être pas été imaginés. C'était très riche."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On vous a laissé vous exprimer, ce qui est très bien."

Intervention de Madame EVAIN :

"Je vous ai demandé hier soir si l'on changeait les durées, vous m'avez répondu négativement. Or comme on le sait, il y a deux emprunts : un qui se termine dans un peu moins de dix ans et un autre qui se termine dans un peu moins de dix-sept ans. Là, on repart sur une opération qui va s'étirer sur seize ans et neuf mois. Donc, on change un peu la durée. En ce qui concerne la marge, la SFIL s'est engagée à ne pas mettre de marge mais uniquement sur la partie des 2 500 000 euros. Aujourd'hui, on a des emprunts pour 7 300 000 euros que l'on veut renégocier et on a une pénalité à payer de 2 527 000 euros, qui représente un peu moins de 35 % du reste à rembourser. C'est sur cette somme de 2 527 000 euros que la SFIL s'est engagée à ne pas mettre de marge. On a un peu de mal à voir quelle serait l'économie pour la Ville en faisant cette opération. On nous a dit qu'il y avait une économie de 200 000 euros mais on ne nous a pas démontré comment on faisait cette économie. J'ai une autre question sur l'aide demandée à l'Etat. Dans le projet de convention que vous nous avez transmis, il y a, en page 3, deux possibilités. La première est un versement annuel. Dans le scénario que l'on a imaginé hier on venait diminuer de 400 000 euros le montant de l'aide et on venait diminuer l'enveloppe à financer. Or ce n'est pas possible car il faut bien financer 9 841 000 euros puisque l'aide n'est versée que de façon annuelle. Comment sera versée l'aide accordée à l'Etat ? Avez-vous choisi la partie versement annuel ou la partie bonification d'intérêts ? Il y a beaucoup de paramètres pour lesquels on n'a pas eu de réponses. Je pense que pour prendre une bonne décision et avoir une bonne vision de l'opération dans sa globalité, il serait nécessaire de reposer les choses, de peut-être refaire une Commission Finances pour regarder d'un peu plus près les choses."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Hier lorsque l'on a eu cette discussion en Commission Finances, vous dites que vous n'avez pas eu tous les renseignements. Pourtant, on a essayé de vous en donner le maximum, mais concernant votre question sur l'investissement, vous n'avez pas eu votre réponse. C'est extrêmement difficile car il y a eu deux renégociations de ces emprunts avec d'anciens investissements et des nouveaux qui sont apparus. Il est donc difficile de vous dire quels investissements sont concernés. Ce sont des investissements qui, pour certains,

remontent à 1995 ! Le but de la renégociation était d'avoir un délai plus long et surtout de moins payer. On vous a donné le maximum de renseignements. Sur le fait que l'on ait gagné 200 000 euros, c'est un calcul théorique. Si, à l'époque, on avait pris un taux fixe, on aurait peut-être eu un taux de l'ordre de 5,50 %. Ce qui fait que l'on aurait dû avoir 3 625 000 euros d'intérêt avec une formule classique. Or nous avons payé 3 050 000 euros d'intérêt depuis la renégociation, on a donc gagné presque 600 000 euros.

Avec le nouvel emprunt mis en place, nous allons payer, capital et intérêt compris, 10 156 000 euros, et si les emprunts actuels avaient été maintenus, on aurait dépensé 9 400 000 euros, soit un écart défavorable de 351 000 euros. Ainsi, entre l'écart favorable de 576 000 euros et l'écart défavorable de 351 000 euros, on a quasiment fait une économie d'environ 225 000 euros. Mais, je le rappelle, tout ça est théorique mais cela justifie la sécurisation qui, pour nous, n'est pas une mauvaise opération."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour répondre à vos questions, Madame EVAIN, je vous renvoie au protocole transactionnel lié à la deuxième délibération, et en page 4 vous pourrez lire l'article B qui stipule *"CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle sera donc consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation"*. Voilà ma première remarque.

Deuxièmement, concernant le versement, il est écrit dans la délibération n° 3, au deuxième paragraphe, *"ce fond est destiné aux collectivités ou autres établissements locaux pour les aider à sortir des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles. Ils financent une partie de l'indemnité de remboursement anticipé sous forme de versement annuel, pendant un calendrier de versements annexé à la présente convention. La délibération précise donc la modalité"*.

Intervention de Madame EVAIN :

"Si on revient à la page 4, j'avais vu comme vous qu'aucune marge sur la liquidité nouvelle ne sera apportée à la collectivité, mais après on nous dit ce qu'est la liquidité nouvelle, et c'est le financement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire et un nouveau financement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ça, c'est ce que vous avez dit au départ, et c'est ce qui a dû vous être dit hier soir."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Il faut dire que la discussion d'hier soir ne portait pas du tout là-dessus, que tout le monde était un peu fatigué à la fin et a voulu partir ! C'est dommage car nous ne sommes peut-être pas allés jusqu'au bout des choses, mais refaire une commission finances pour cela, non ! On accepte ou on n'accepte pas le refinancement qui nous est proposé et ce n'est pas la peine de tergiverser plus !"

Intervention de Madame EVAIN :

"Je ne mets pas en cause le travail des services qui est très bon. Hier soir, autour de la table, il y avait des gens spécialistes des opérations bancaires, des gens qui proposaient de réfléchir. Je trouve que c'est intéressant de réfléchir à plusieurs. Il y a toujours plus de choses dans plusieurs têtes que dans une seule, ces échanges et le travail qui pourraient être faits sont intéressants."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'entends ce que vous dites. Avant la commission finances, avec les services dont je remercie la célérité et le travail, et avec le Directeur des Finances, nous avons travaillé à l'élaboration de ces documents. Nous sommes dans un temps excessivement contraint, vous

l'avez compris. Nous disposons ici d'une opportunité, d'un dispositif voulu par l'État pour aider les collectivités à sécuriser leurs dettes. Il faut donc la saisir sans délai, ce pourquoi il n'y aura pas de commission finances supplémentaire. Vous avez envisagé quelques hypothèses dans un débat constructif. Des questions ont été posées et vous avez eu les réponses nécessaires. Je peux comprendre qu'il y ait encore des choses à préciser mais l'essentiel est écrit, est dit, et je ne souhaite pas y revenir au vu du peu de temps qui nous est donné. Sinon c'est différer la chose et c'est ne pas saisir cette opportunité proposée par l'État, avec les garanties qu'il a pu nous consentir."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"J'ajouterais simplement que nous nous entourons de l'étude et des conseils du cabinet Finance Active qui nous a conseillé d'accepter les propositions qui vous sont faites ce soir. Les personnes présentes à la commission finances d'hier soir ont fait des calculs "savants", mais elles sont arrivées à la conclusion que c'était très bien comme cela. Chacun s'est exprimé pour tous arriver à la même conclusion."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'espère que ce n'est pas le cabinet Finance Active qui avait proposé ces premiers emprunts structurés car leur conseil peut être mis en interrogation !"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Écoutez Monsieur GÉRARD, on peut toujours dire ce que l'on veut mais on a gagné de l'argent et c'est important !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ne refaisons pas l'histoire s'il vous plaît !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous vous donnons simplement notre position par rapport à cela ! Je l'ai souvent dit depuis 2012 concernant les emprunts structurés, mais la Ville avait des emprunts à risque, comme bien d'autres collectivités, mais les emprunts présents dans la grille de Gissler étaient inquiétants car à tout moment l'indice pouvait déraiser, et on était sur un effet multiplicateur."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous sortons de ce risque avec les délibérations qui sont proposées ce soir !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Pour nous, l'erreur a été faite en 2007, lors de cette renégociation pour trouver des marges afin de réaliser quelques projets. Or, ces mêmes emprunts seraient à terme échu en 2017 je crois, et on aurait une capacité d'autofinancement et d'investissement beaucoup plus importante. On repart avec un endettement un peu aggravé puisqu'on reprend 650 000 euros dans l'encours et on re-prolonge l'endettement, c'est-à-dire qu'on reprend pour quasiment 17 ans. Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est votre choix !"

1- Sécurisation des emprunts structurés - refinancement des contrats de prêts MPH253205EUR

La dette de la Ville de Redon contient des emprunts dits "structurés". Les emprunts structurés sont des emprunts combinant un emprunt bancaire classique et une clause construite à partir d'éléments dits "sous-jacents" (par exemple des taux d'intérêt) ou des rapports entre indices économiques.

Emprunts structurés de la Ville de Redon au 30/03/2016 :

Référence	Capital Restant Dû	Fin	Calcul des intérêts	Risque de taux	Classement Gissler
MON229370	203 478,35	2033	→ Euribor 12 mois avec une marge de +0,1 si l'Euribor est supérieur à 2 → 5,19 % + 0,1 sinon	Barrière	1B
276	2 836 895,59	2032	→ 3,6% si l'Euribor 12 mois ne dépasse pas 6% → 5 fois Euribor 12 mois sinon	Barrière avec multiplicateur	1E
MPH253205EUR	3 266 074,26	2026	→ Taux de 3,97 % si l'écart entre le CMS EUR 30A et le CMS EUR 01A est supérieur ou égal à 0,2% → Taux de (6,97% - 5 x écart) sinon	Pente	3E
MPH259718EUR	4 290 303,19	2033	→ Taux de 4,15 % si l'écart entre le CMS GBP 10A et le CMS EUR 10A est supérieur ou égal à -0,1 % → Taux de (5,75 % - 5 x écart) sinon	Courbe	4E
Total	10 596 751,39				

Dexia Crédit Local avait financé ces prêts par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), société de crédit foncier.

Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.

A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.

L'une des missions de SFIL consiste à accompagner les collectivités locales qui ont souscrit les emprunts structurés à risque commercialisés par Dexia pour sortir définitivement du risque que représentent ces produits. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un dispositif global mis en place par l'Etat, actionnaire de référence de SFIL.

Ce dispositif comprend la création, en 2014, d'un fonds de soutien pluriannuel de 1,5 milliard d'euros sur 15 ans. Ce fonds a été doublé en février 2015 et porté à 3 milliards d'euros à la suite de l'abandon par la Banque Nationale Suisse du plancher de 1,20 franc suisse pour un euro.

Deux emprunts structurés de la Ville de Redon sont éligibles au fonds de soutien : les emprunts MPH253205EUR et MPH259718EUR.

La Commune et Dexia Crédit Local avaient signé le 20 novembre 2007 le contrat de prêt MPH253205EUR et le 10 juin 2008 le contrat de prêt MPH259718EUR.

La Ville de Redon a sollicité le refinancement de ces emprunts pour permettre leur désensibilisation. SFIL et la CAFFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Le refinancement envisagé de ces emprunts emporte le remboursement anticipé des contrats de prêts quittés à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par les contrats de prêts quittés, la clause de remboursement anticipé de ces derniers, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est pas applicable.

Le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé de ces contrats dans le cadre de la présente opération et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier des contrats de prêts quittés.

Les indemnités compensatrices dérogatoires dues peuvent être au choix de l'emprunteur :

- prises en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement,**
- et/ou, financées par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement**
- et/ou, autofinancées par l'emprunteur.**

Après analyse des propositions de SFIL, la Ville retient le principe d'un refinancement des prêts MPH253205EUR (score Gissler 3E) et MPH259718EUR (score Gissler 4E) avec les indemnités compensatrices dérogatoires intégrées dans le capital restant dû à hauteur de 830 000,00 € maximum par souscription d'un prêt "Taux fixe" (score Gissler 1A) à hauteur de 8 144 514,12 € maximum à 4,07 % en date d'effet du 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des caractéristiques détaillées figure dans la proposition indicative de refinancement en date du 4 mai 2016.

Compte tenu des enjeux propres à ce dossier, il est proposé au conseil municipal de recouvrer la compétence déléguée au Maire en matière de gestion active de la dette, de la trésorerie et de recours à l'emprunt telle que prévue par la délibération du 14 avril 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de sécuriser sa dette,

Vu l'offre indicative de refinancement de la SFIL des prêts MPH253205EUR et MPH259718EUR en date du 4 mai 2016 et les conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 attachées,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 17 mai 2016,

Considérant que pour refinancer les contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 8 144 514,12 € maximum,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE que la délégation accordée au Maire par délibération du 14 avril 2014, en ce qu'elle autorisait ce dernier à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, est rattachée pour cette délibération.

DECIDE d'accepter l'offre de refinancement des prêts MPH253205EUR et MPH259718EUR à la date d'effet du 1^{er} juillet 2016 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : Caisse française de financement local
Emprunteur : Ville de Redon
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 8 144 514,12 € maximum
Durée du contrat de prêt : 16 ans et 9 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 8 144 514,12 € maximum,
refinancer, en date du 1^{er} juillet 2016, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH253205EUR	001	3E	3 142 366,69 €
MPH259718EUR	001	4E	4 172 147,43 €
			7 314 514,12 €

- Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 830 000,00 € maximum.

- Le montant total refinancé est de 8 144 514,12 € maximum.

- Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2016 au 01/04/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	8 144 514,12 € maximum
Versement des fonds	8 144 514,12 € maximum réputés versés automatiquement le 01/07/2016
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,07 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Personnalisé

- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2032	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2032 et jusqu'au 01/04/2033	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

AUTORISE Monsieur Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

2- Sécurisation des emprunts structurés - signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique, la Ville de Redon souhaite conclure un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local ("CAFFIL") et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) au sujet des contrats de prêt MPH253205EUR et MPH259718EUR.

Les parties acceptent de faire des concessions réciproques formalisées par un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la CAFFIL et SFIL,
Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 17 mai 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local ("CAFFIL") et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Redon, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH253205EUR et n°MPH259718EUR.

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Redon et Dexia Crédit Local ("DCL") ont conclu les contrats de prêt n°MPH253205EUR et n°MPH259718EUR. Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH253205EUR	20 novembre 2007	4 837 808,29 €	18 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2010 : taux fixe de 3,97 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2010 au 01/04/2026 : formule de taux structuré.	3E
MPH259718EUR	10 juin 2008	5 751 554,49 €	24 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2011 : taux fixe de 4,15 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2011 au 01/04/2033 : formule de taux structuré.	4E

La Commune de Redon, considérant que les contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune de Redon, d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et,
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Commune de Redon un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les contrats de prêts visés au point a) ;

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 8 144 514,12 € dont (i) 7 314 514,12 € seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû des Contrats de Prêt, et (ii) un montant maximum de 830 000,00 € sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt.

- durée maximale : 16 ans et 9 mois.
- taux d'intérêt fixe maximal : 4,07 % l'an.
- CAFFIL et la Commune de Redon conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt et non autofinancée sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune de Redon dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Redon à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés au point a).

Les concessions et engagements de la Commune de Redon consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

3- Sécurisation des emprunts structurés - fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque - signature d'une convention avec l'Etat

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"L'aide de l'État pouvait être versée de deux manières, c'est-à-dire soit un versement annuel, soit une bonification de prêt. Vous avez choisi le versement annuel et il n'y a pas eu le scénario "bonification de prêt". Nous nous abstenons donc car on aurait souhaité avoir les deux."

La Loi de Finances 2014 a créé un fonds de soutien pluriannuel de 1,5 milliard d'euros sur 15 ans. Ce fonds a été porté à 3 milliards d'euros à la suite de l'abandon par la Banque Nationale Suisse du plancher de 1,20 franc suisse pour un euro.

Ce fonds est destiné aux collectivités et autres établissements locaux pour les aider à sortir des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles. Il finance une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) sous forme de versements annuels pendant un calendrier de versement annexé à la convention.

L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé (IRA) attachées à l'emprunt. Elle ne peut excéder 45 % du montant de celles-ci.

Le taux d'aide est déterminé en fonction de la situation financière de la collectivité, de la proportion d'emprunts à risques dans le stock de dettes et des caractéristiques de chaque prêt pour lequel le remboursement anticipé est sollicité.

La Ville de Redon a déposé un dossier complet le 27 avril 2015 pour solliciter le fonds de soutien pour les deux emprunts éligibles.

Le 21 mars 2016, la Ville de Redon a reçu la notification des décisions d'attributions d'aides pour le remboursement anticipé des deux contrats de prêts. Cette notification comporte un taux d'aide par rapport à l'IRA concerné et un montant maximal en euros. La Ville dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification pour accepter ou refuser l'aide.

Référence emprunt	Taux maximum de prise en charge de l'IRA	Montant maximum
MPH259178EUR	16,48 %	296 747,27 €
MPH253205EUR	14,63 %	147 701,05 €

Pour bénéficier du fonds de soutien, la Ville de Redon doit faire connaître au représentant de l'État sa décision d'accepter la proposition des décisions d'attributions d'aides, doit signer la transaction avec la banque prêteuse pour les contrats éligibles, doit conclure une convention avec le représentant de l'État permettant ultérieurement le versement de l'aide.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 17 mai 2016,

Vu la demande d'aide déposée par la Ville de Redon auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 27 avril 2015, portant sur la prise en charge par l'État d'une partie des indemnités de remboursement anticipées pour deux emprunts structurés (MPH259178EUR et MPH253025EUR),

Vu la notification reçue en date du 21 mars 2016 portant notification des taux de prise en charge pour ces deux emprunts structurés, émanant du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque,

Vu le modèle de convention fournie en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter l'aide du fonds de soutien et à signer avec l'État la convention à intervenir prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Questions Diverses

1) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Madame TORLAY et moi-même étions présents vendredi soir lors des événements qui ont secoué la Ville et nous tenons à appuyer votre déclaration dans les médias. Les rues de Redon ne peuvent devenir le théâtre d'affrontements entre groupes, qu'ils soient d'origine communautaire ou autre. Nous déplorons les violences physiques, les dégradations matérielles ainsi que les répercussions psychologiques sur les habitants qui ont véritablement été choqués.

Vous avez aussi évoqué la liberté d'expression ; elle nous est chère à tous ici. C'est un droit inaliénable qui ne peut souffrir d'aucune exception. Les règles démocratiques ne sont pas négociables et nous constatons que ces événements inédits dans la Ville n'auraient pas eu lieu si la conférence programmée fin mars n'avait pas été reportée et ce, à cause de différentes pressions exercées envers des personnes salariées du Centre Social. Nous appelons au retour d'une certaine sérénité dans la Ville et à une large concertation et analyse afin que de tels événements ne se reproduisent pas."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai rien à ajouter et je vous remercie du soutien que vous m'apportez concernant l'entretien que j'ai accordé à la presse après les événements. Je ne redirai donc pas ce que vous venez de dire, sauf l'essentiel, c'est-à-dire la condamnation des violences qui ont amené des souffrances, beaucoup d'émoi parmi ceux qui ont subi ces violences mais aussi parmi ceux qui les ont observées. Je condamne fermement ce que j'ai pu voir. Il m'a semblé essentiel de rappeler que nous sommes en France, en République, et que notre République est assise sur des fondements et des principes qui sont, comme vous l'avez dit, inaliénables, intangibles et qui ne sauraient souffrir d'aucune compromission, d'aucune dérogation. Une fois dit cela, soit le rappel de ce qui fonde la vie sociale dans notre pays, il n'en reste pas moins que nous avons pu constater ces violences. Je pense que le Conseil municipal, dans toute sa représentativité, doit travailler sur ce sujet et ne surtout pas l'ignorer. Il nous faut travailler à retendre le fil qui me semble distendu, à promouvoir un mode de coexistence pacifiée, à redire ce qu'exige la liberté. Aussi je vous propose de nous retrouver pour qu'ensemble nous puissions y travailler."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

✓ Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

